



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014**  
**COMPTE RENDU**

Présents : Monsieur le Maire,  
Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,  
Messieurs CORNILLE, S MEERPOEL, DELANNOY HEIREMANS, Adjoint  
Mesdames AJDADA, SCHEERS, CLOMBE, WALLEZ, ALMEIDA, DEFOSSE, VERKAMPT,  
WAGNON  
Messieurs COTTENYE, DELVA, S MARESCAUX, DELEBECQUE,  
Madame SINNAEVE, Messieurs JP MARESCAUX, DELEVOYE

Excusés : Monsieur VAN ELSLANDE qui donne pouvoir à M le Maire  
Monsieur BESSA qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY  
Monsieur DELECOURT qui donne pouvoir à Madame DELTOUR

Excusée sans pouvoir : Madame BENSIMED

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin  
WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

**DELIBERATION NR 1 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L 2333-2 à 5, L 3333-2 à 3-3 et L 5212-24 à 26 du CGCT.

Il vous est proposé d'actualiser le coefficient multiplicateur à partir de la moyenne annuelle de l'indice de consommation (hors tabac), le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche, ce coefficient étant de 8.44 en 2014.

La moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac 2013 étant connue, les nouvelles limites supérieures actualisées du coefficient multiplicateur de la taxe ont pu être déterminées pour l'année 2015, soit :

$$8 \times \frac{\text{IMPC 2013 (125.43)}}{\text{IMPC 2009 (118.04)}} = 8.5$$

Monsieur le Maire propose de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.50 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la commune.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

## **DELIBERATION NR 2 : REGULARISATION VENTE PARCELLES ALLEES GLYCINES/PLATANES**

Vu la délibération du 29/03/2012 autorisant Monsieur le Maire à céder une parcelle de terrain située à l'angle des allées des Glycines et des Platanes afin de favoriser l'accession sociale par la construction de trois logements BBC,

Vu la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à régulariser la vente,

Vu la division parcellaire effectuée par le cabinet de géomètres experts CORNILLE FILEZ donnant lieu à l'établissement le 23 mai 2014 d'un nouveau plan cadastral répertoriant les parcelles à céder sous les numéros A 4604 pour 188 m<sup>2</sup>, A 4605 pour 163 m<sup>2</sup>, A 4606 pour 116 m<sup>2</sup>, A 4607 pour 44 m<sup>2</sup>, soit un total de 511 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE

- Monsieur le Maire à régulariser la vente des parcelles précitées,
- L'ouverture de crédits aux comptes ci-après

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2158 fonction 411 – opération 26	23 600.00 €
Article 2188 fonction 020 – opération 01	18 614.00 €
Article 2188 fonction 411 – opération 26	2 786.00 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 024	45 000.00 €
--------------	-------------

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

## **DELIBERATION NR 3 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la circulaire préfectorale N°14-38 du 11 juin 2014,

Etant donné que le gardien ne réside pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

DECIDE :

- De verser la somme de 119.55 euros correspondant à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2014.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

M LE MAIRE : c'est le maximum qui est prévu par la Préfecture

## **DELIBERATION NR 4 : CONCOURS JARDINS FLEURIS**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu « la toutes commissions » du 25 juin 2014

## DECIDE

- D'attribuer aux gagnants et participants au concours les bons d'achats suivants chez les commerçants de la commune

PRIX HORS CONCOURS : 70 €

### CATEGORIE BALCONS FLEURIS

Premier prix un bon d'achat de 40 €  
Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix un bon d'achat de 10 € sera donné à chaque Participant

### CATEGORIE JARDINS DE FACADE ET JARDINS DE PIGNONS

Premier prix un bon d'achat de 65 €  
Deuxième prix un bon d'achat de 55 €  
Troisième prix un bon d'achat de 45 €  
Quatrième prix un bon d'achat de 35 €  
Cinquième prix un bon d'achat de 25 €  
Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix un bon d'achat de 20 €  
Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix un bon d'achat de 10 € sera donné à chaque Participant

### CATEGORIE JARDINS DE FACADE

Premier prix un bon d'achat de 55 €  
Deuxième prix un bon d'achat de 45 €  
Troisième prix un bon d'achat de 35 €  
Quatrième prix un bon d'achat de 30 €  
Cinquième prix un bon d'achat de 25 €  
Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix un bon d'achat de 20 €  
Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix un bon d'achat de 10 € sera donné à chaque Participant

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

M VAN ELSLANDE a souhaité moduler après concertation des personnes qui l'assistent dans l'attribution de ces lots. A partir du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix, au lieu de donner des bulbes, les participants souhaitent recevoir un bon d'achat de 10 euros. En modulant l'ensemble des prix, on peut se permettre de faire ce changement, tout en sachant que l'enveloppe globale est respectée, les premiers prix ont été baissés pour permettre aux lauréats de toucher ce bon d'achat

## **DELIBERATION NR 5 : CREANCES IRRECOURVABLES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu la « toutes commissions » du 25 juin 2014

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes d'un montant total de 119.16 euros

### EXERCICE 2012

Restauration scolaire - titre 144	52.80 €
Restauration scolaire - titre 197	48.40 €

### EXERCICE 2013

Restauration scolaire - titre 120	4.49 €
Restauration scolaire - titre 70	13.47 €

## DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 119.16 euros représentant la somme des titres énoncés ci-dessus

- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

M LE MAIRE : ce sont des dettes qui datent de 2012 et 2013. Il faut savoir que la personne qui va pénaliser la commune, ne consomme plus aujourd'hui à WERVICQ

### **DELIBERATION NR 6 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MESURER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIFS D'ENFANTS**

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité intérieure dans certains établissements recevant du public prévoit la mise en œuvre de ce contrôle, de façon progressive, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles élémentaires.

Ainsi, les communes d'Armentières, Englos, Saint-André, Herlies, Deûlémont, Tressin, Wervicq-Sud, Noyelles-lès-Seclin, Capinghem, Wavrin, Sequedin et Marquette-Lez-Lille doivent, respectivement, lancer une consultation pour réaliser ces mesures.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, ces villes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier de prix plus intéressants. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Ville d'Armentières comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure, de la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises au choix des titulaires. Une fois les choix établis, le coordonnateur signera le marché et procédera à sa notification.

Armentières, Englos, Saint-André, Herlies, Deûlémont, Tressin, Wervicq-Sud, Noyelles-lès-Seclin, Capinghem, Wavrin, Sequedin et Marquette-Lez-Lille, membres du groupement, effectueront leurs commandes directement auprès des prestataires retenus et régleront les factures correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Armentières, Englos, Saint-André, Herlies, Deûlémont, Tressin, Wervicq-Sud, Noyelles-lès-Seclin, Capinghem, Wavrin, Sequedin et Marquette-Lez-Lille et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

M DELANNOY : les produits qui seront détectés sont le benzène, la **formaldéhyde**, et la dioxyne. Un essai est à faire avant la période de chauffage, et un second essai lors de la période de chauffage.

M LE MAIRE : une petite réflexion tendancieuse, comment ont fait les jeunes enfants pour survivre jusqu'à ce jour ? Cela permettra aux bureaux d'études de toucher entre 2500 et 3000 euros par lieu inspecté ;

On devra étendre cette procédure à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le reste des établissements recevant des enfants.

En adhérant à ce groupement de commandes, on espère avoir des remises sur les prix énoncés ci-dessus.

### **DELIBERATION NR 7 : TARIFS COURS D'ARTS PLASTIQUES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la « toutes commissions » du 25 juin 2014

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne l'école d'arts plastiques à compter de la rentrée 2014

	<b>WERVICQUOIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Adultes	80	160
Enfants	60	120

DECIDE que la délibération N°8 du 11 juin 2014 sur les tarifs des cours d'arts plastiques est annulée.

M S MEERPOEL : Lors de la dernière délibération, il y a eu un petit souci d'inversion de lignes. L'augmentation était en effet trop élevée pour les enfants wervicquois.

M LE MAIRE : il s'agit de la réparation d'une erreur technique que l'on avait malencontreusement votée.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

#### **DELIBERATION NR 8 : CREATION DE POSTE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les besoins de la collectivité

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

#### **DELIBERATION NR 9 : RAVALEMENT DE FACADE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD  
Vu la « toutes commissions » du 25 juin 2014  
Vu la volonté d'accompagner la rénovation des façades des logements anciens au-delà des OPAH et de faire bénéficier de ce dispositif l'ensemble de la Commune,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 mars 2002 et du 20 mars 2013 relatives au ravalement de façade,

DECIDE d'accorder les aides suivantes :

Peinture sur façade	7.00 € le M2 TTC
Sable + Rejointoiement hydrofuge ou Brique sur façade dégradée	16.00 € le M2 TTC

Cette aide sera accordée aux seuls immeubles dont l'année de construction est antérieure à 1950 et sera plafonnée à

- 400 euros pour les maisons à usage unique d'habitation et constituant la résidence principale du propriétaire
- 650 euros pour les artisans ou commerçants pour leur installation principale

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours à hauteur de 2000 euros pour les maisons à usage d'habitation et de 3250 euros pour les artisans et commerçants.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions en fonction du règlement ci-annexé.

M DELEVOYE : 3250 euros pour les artisans et commerçants. Ne faut-il pas préciser qu'il s'agit de leur commerce ?

M LE MAIRE : quand on parle d'artisans et de commerçants, il s'agit forcément de leur commerce. Vous craignez que cela soit pour quoi ?

M DELEVOYE : pour leur propre maison ...

M LE MAIRE : dans ce cas, ils rentrent dans la catégorie des habitants ordinaires, comme il est prévu dans le reste de la délibération.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

### **DELIBERATION NR 10 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de WERVICQ-SUD rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de WERVICQ SUD estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de WERVICQ SUD soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M LE MAIRE : Dans la mouture que je vous ai présentée, l'AMF proposait un paragraphe concernant les médias. Je vous propose, après réflexion, de supprimer ce paragraphe, qui n'a guère de sens et qui n'atteint pas l'objet des recours à l'Etat. Attaquer la presse n'apporte rien. Je pense, à titre personnel, que la presse fait son boulot et que quelquefois heureusement qu'elle est là pour nous signaler tout cela

Pour que votre information soit complète, entre la « toutes commissions » du 25/06 et ce présent conseil, sachez que LMCU a tenu son assemblée et a voté une motion convergente.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

M LE MAIRE : on est dans la phase où chaque commune va voter cette motion qui est un cri d'alarme vis-à-vis de l'Etat

M JP MARESCAUX : Les communes d'EURALYS vont-elles la voter ?

M LE MAIRE : A mon avis, toutes les communes de la métropole vont la voter quelles que soient les tendances puisque ceux qui ont assisté au conseil communautaire peuvent en attester, même Madame AUBRY, ne se retire pas de ce genre de motion et soutient totalement cette procédure. Ce n'est pas une délibération. C'est une motion, c'est un texte que l'on va adresser à l'AMF. L'Association des Maires de France (AMF) fera valoir les différents soutiens au gouvernement. Y aura-t-il ensuite succès ou pas ??? On aura enfin fait voir à l'Etat par cette motion notre insatisfaction commune du traitement des collectivités

## **DELIBERATION NR 11 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS SUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts  
Vu « la toutes commissions » du 25 juin 2014

DECIDE

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M LE MAIRE : pourquoi cette délibération ? Parce qu'il faudra aller chercher de l'argent comme toutes les collectivités. Entretemps on s'est aperçu que d'autres communes commencent à le faire comme MOUVAUX par exemple. Sachez que cette exonération de deux ans reste une exception, nombre de communes n'ont pas cette exonération.

Dans un temps creux de constructions à WERVICQ, je pense qu'il est correct de prendre cette décision, si vous l'acceptez, afin de ne pas pénaliser les futurs constructeurs qui doivent savoir à quoi ils s'exposent

Une petite précision pour les gens qui construisent actuellement. La date de référence sera le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir les personnes qui construisent actuellement et qui auront produits un certificat d'achèvement de travaux seront exonérés car avant le 31/12/2014.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour  
PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

### **DELIBERATION NR 12 : EURALYS PARTICIPATION DE BASE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la « toutes commissions » du 25 juin 2014

Vu la délibération du 12 mars 2014 autorisant le versement au syndicat intercommunal EURALYS de 6319.36 euros (1.28 € par habitant)

Vu le budget primitif 2014 voté par le comité syndical d'EURALYS,

Vu la diminution de ressources du syndicat suite au retrait des communes de BONDUES, MOUVAUX, NEUVILLE EN FERRAIN

DECIDE de verser au syndicat EURALYS au titre de l'année 2014

- Une participation de 7899.20 euros (1.60 € par habitant – 4937 habitants à WERVICQ)

M LE MAIRE : si nous étions restés à 1.28 le syndicat était condamné. D'un commun accord avec l'ensemble des communes, nous avons souhaité porter cette participation à 1.60 € qui maintient le fonctionnement du syndicat à la limite. On peut vivre avec mais on ne peut pas faire d'exploit Par contre le syndicat a vocation à créer des mutualisations. Celles qui fonctionnent aujourd'hui sont le CLIC, le RAM, l'archivage dont on ne fait pas partie, le CISPD. Pour ces mutualisations, vous avez été appelés à voter des participations complémentaires.

Normalement en juillet 2015, l'instruction des permis de construire par les communes de moins de 10 000 habitants devra se faire sans l'assistance de l'Etat. Il faudra trouver des solutions. Confie-t-on cette mission à LMCU avec les risques que cela comporte : ingérence, bureaucratie à outrance... ou les communes d'EURALYS (BOUSBECQUE, WERVICQ, LINSSELLES, DEULEMONT, WARNETON) créent un service mutualisé ? HALLUIN et COMINES ayant plus de 10 000 habitants instruisent déjà leurs permis. C'est un débat ouvert. Si on décide de créer cette mutualisation et d'embaucher deux agents cela engendrera un coût qui devra être déterminé

M JP MARESCAUX : nous voterons cette délibération mais le passage de 1.28 à 1.60 a-t-elle fait l'unanimité au sein d'EURALYS ?

M LE MAIRE : absolument

M JP MARESCAUX : j'ai vu que des communes avaient voté contre ou s'étaient abstenues sur le budget



M LE MAIRE : Il y a eu une incompréhension, car, le maire de BOUSBECQUE retenu par ailleurs était représenté par sa première adjointe. Elle s'est abstenue effectivement ce que l'on a eu du mal à comprendre puisqu'en réunion des Maires, on s'était mis d'accord sur 1.60. Il y a quelquefois des votes qui sont surprenants

Sans vouloir interférer dans les affaires de la ville de BOUSBECQUE, je pense qu'il y a dû avoir des débats dans cette commune où tout le monde ne s'est pas retrouvé dans cette augmentation . A la décharge du nouveau maire, il y a beaucoup de nouvelles choses à absorber (tout comme M DASSONVILLE Maire d'HALLUIN) A-t-il été bon ambassadeur ? Je ne peux répondre.

Mais cette délibération a été acceptée par l'ensemble des communes

Il y a un moment il avait été question de passer à deux euros pour avoir de la marge mais il faut s'adapter au plus près du budget et de ses rigueurs

Cette hausse a été également acceptée par le Maire d'HALLUIN qui se dit actuellement en souffrance financière

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

PRESENTS POUR L'AVENIR : 3 voix pour

M LE MAIRE : il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de bonnes vacances

Le Maire,  
JEAN GABRIEL JACOB